Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_009-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	3
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sandrine DESTOUET – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sylvie AUDOUARD – Jean-Bruno BARGUIL – Sonia ARENA – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Sylvie AUDOUARD	Mandataire Bérénice CHALLE
Jean-Bruno BARGUIL	Mandataire Daniel FARAÜS
Sonia ARENA	Mandataire Dominique ROCHER

Secrétaire de séance : Christian DIVAY

Publication en ligne le : 04/02/2026

N° 2026-02-009 SUBVENTIONS 2026 – ACOMPTE AU CENTRE DES MARAIS

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

La délibération n° 2024-02-019 du Conseil municipal en date du 26 février 2024 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Vern-sur-Seiche, le Centre des Marais et la Caisse d'allocations familiales.

Cette convention d'objectifs a été signée le 2 avril 2024 pour une période prenant fin le 31 décembre 2027.

Dans son article 5-3, cette convention dispose que la Ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

Pour rappel, le montant de la subvention votée en 2025 au Centre des Marais était de 274 295 € (hors subvention exceptionnelle).

En 2026, le budget étant voté début mars, il est proposé de verser un premier acompte sur la subvention 2026 au Centre des Marais sur la base de la subvention votée en 2025, selon les modalités suivantes :

- 1er acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2025, versé début février 2026, soit 22 848,77 €.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_009-DE

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 432-12 du Code pénal ;
Vu la délibération n° 2024-02-019 du Conseil municipal du 26 février 2024 autorisant la signature de la convention d'objectifs tripartite 2024-2027 entre la Ville de Vern-sur-Seiche, le Centre des Marais et la Caisse d'allocations familiales ;
Vu la délibération n° 2025-03-045 du Conseil municipal du 24 mars 2025 attribuant une subvention au Centre des Marais au titre de l'année 2025 ;
Vu la convention d'objectifs 2024-2027 passée entre la Ville de Vern-sur-Seiche, le Centre des Marais et la Caisse d'Allocations Familiales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 22 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 au Centre des Marais, selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2025, versé début février 2026, soit 22 848,77 € ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Christian DIVAY

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.